

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 47/26 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC À HAUTEUR DE 80% DANS LE CADRE DE LA DGD – EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE ANNE SYLVESTRE

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à solliciter des subventions,
Vu le dispositif de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) relatif aux bibliothèques,
Considérant la mise en service de la médiathèque Anne Sylvestre le 4 décembre 2021,
Considérant la nécessité d'étendre les horaires d'ouverture afin de favoriser l'accès du public,
Considérant l'augmentation des horaires d'ouverture de 18h à 25h hebdomadaires,
Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains et de développer les actions culturelles,
Dans le cadre de ce dispositif, le Maire sollicite auprès de la DRAC, une subvention à hauteur de 80% relative à l'élargissement des horaires d'ouverture de la Médiathèque pour un budget total de 102 490€, soit 81 992€.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la Commune aux chapitres et articles correspondants.

APPROUVE le budget suivant :

| BUDGET MEDIATHEQUE ANNE-SYLVESTRE LA ROQUE D'ANTHERON 2026 | |
|---|------------------|
| ANIMATIONS ET ACCUEILS DE GROUPE | |
| Ateliers enfants | 2 500 € |
| Spectacles divers | 1800 € |
| Publications | 1 439 € |
| SOUS-TOTAL | 5 739 € |
| SALAIRES DE 3 AGENTS DE CATÉGORIE C | 96 751 € |
| TOTAL | 102 490 € |

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 27 avril 2026

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 28/04/26

Et de la publication ou notification le : 28/04/26



Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.